

DÉCRET N° 2018-096 du 30 mars 2018

portant nomination ou promotion aux grades supérieurs, de certains officiers des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** l'instruction particulière n° 2017-0674/MDN/DC/DAF/SRHDS/SP-C du 26 juillet 2017 relative aux travaux d'avancement ;
- vu** l'arrêté n° 2018-0222/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/SA/001SGG18 du 18 janvier 2018, portant inscription au tableau d'avancement pour la nomination ou la promotion à divers grades supérieurs, des officiers des Forces armées béninoises, au titre de l'année 2018 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 14 mars 2018,

DECRÈTE**Article premier**

Sont promus au grade supérieur à titre d'ancienneté ou au choix, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent. Il s'agit de :

I. Grade de Colonel et homologues

1.1. Armée de Terre

1.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

1.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

Néant

1.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Lieutenant-colonel SOULE-CHABI Idrissou.

1.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

Néant

1.2. Forces Aériennes

1.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant.

1.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

Néant.

1.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

Néant.

1.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

Néant.

1.3. Forces Navales

1.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

1.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

Néant

1.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

Néant

1.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

Néant.

1.4. Gendarmerie Nationale

1.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

1.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Lieutenant-colonel ADJAHO Marcel ;

1.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Lieutenant-colonel SAKE Mouhamed Sadissou ;

1.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Lieutenant-colonel AGOSSOUNON Eric Kossi ;
- Lieutenant-colonel GOUCHOLA D. Spéro Léwis Sènakpon.

II. Grade de Lieutenant-colonel et homologues

2.1. Armée de Terre

2.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

- Commandant VINASSE Alfred ;

2.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Commandant VIGNON Koffi Rodolphe ;
- Commandant GBETO Coovi Théophile ;

2.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Commandant GBESSEMEHLAN Toussaint ;
- Commandant ADANHODE Lev Stano Coffi ;
- Commandant AIGBE Nestor ;

2.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Commandant DADJO Kinski Aumar ;
- Commandant ATTOLOU Gilles ;
- Commandant GBAGUIDI S. Abdias Fructueux.

2.2. Forces Aériennes

2.2.1. . Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

2.2.2. . Pour compter du 1^{er} avril 2018

Néant

2.2.3. . Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Commandant ALLOTCHENOU Hervé Sètonджи ;

2.2.4. . Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Commandant BOTHON Aïtchéou Romuald.

2.3. Forces Navales

2.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

2.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

Néant

2.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

Néant

2.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

Néant.

2.4. Gendarmerie Nationale

2.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

2.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Chef d'Escadron ADJIDOWE A. P. Albert ;

2.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Chef d'Escadron LOKOTO J. B. Bernadin ;

2.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Chef d'Escadron BONOU Lucien ;
- Chef d'Escadron SINAGNAROGUI Yarou Justin.

III. Grade de Commandant et homologues

3.1. Armée de Terre

3.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

- Capitaine GOMEZ Dominique Raoul H. ;
- Capitaine AGNIWO Kouassi Lévi Jérôme ;

3.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Capitaine YETONGNON Donaldo ;
- Capitaine ABILOGOUN C. Aurel Emmanuel O. S. ;
- Capitaine TASSOU Abdou Wassiou ;
- Capitaine FANOU Koffi Denis ;

3.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Capitaine ETCHIIHA Casimir ;
- Capitaine TOMENOU Gabin ;
- Capitaine ADINSI Alain Alexis ;
- Capitaine CHAOU D. R. Sosthène ;
- Capitaine KINNINNON Coffi Roméo ;
- KPOVIHIN Georges ;

3.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Capitaine YAROU-TANGA Abdel-Kader ;
- Capitaine AGUIDISSOU Raoul ;

- Capitaine DOSSOUHO Antoine ;
- Capitaine LANDJIHOUNSOUNOU Boris ;
- Capitaine OLOU Jean ;
- Capitaine TOUDONOU D. Fidèle ;
- Capitaine AHOUETOHOOU Anicet ;
- Capitaine KATCHA Kuassi Antoine Alain ;
- Capitaine ADJELE Salomon.

3.2. Forces Aériennes

3.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant.

3.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Capitaine DONADJE Comlan Firmin ;

3.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Capitaine TOBOSSOU Togbédji Brice Mickaël ;

3.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Capitaine SODJI Koudjéga Rogatien.

3.3. Forces Navales

3.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant.

3.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Lieutenant de Vaisseau YARO Issa ;

3.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Lieutenant de Vaisseau GOUSSANOU Bernard D. ;

3.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Lieutenant de Vaisseau ALASSANI Ayélogbon Franck ;
- Lieutenant de Vaisseau AGAÏ Kodjo Jean-Baptiste.

3.4. Gendarmerie Nationale

3.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

- Capitaine HOUNGNINOUE Kuassi Gérard ;
- Capitaine ISSIAKA BENON Séidou ;

3.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Capitaine COUDORO Enold Abdon K.;
- Capitaine BANDELE COFFE Nicolas Ganiou ;
- Capitaine AROGOU Samson ;
- Capitaine AHANNOUME M. Didier ;

3.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Capitaine GOUNOU Ousmane ;
- Capitaine WOLI Maurice ;
- Capitaine BONI GOMINA I. Yaya ;
- Capitaine OSSENI Raoufou Abiola ;
- Capitaine NAHUM Pierre Codjo ;

3.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Capitaine YEHOUENOU Jules Macaire ;
- Capitaine DOSSO Ousmane ;
- Capitaine KERKOU Noé T. Biova Gino ;
- Capitaine WOROU Salifou ;
- Capitaine CHABI Bio Elie ;
- Capitaine DAH-LOKONON Enagnon André ;
- Capitaine KPLAI G. Florent.

Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3

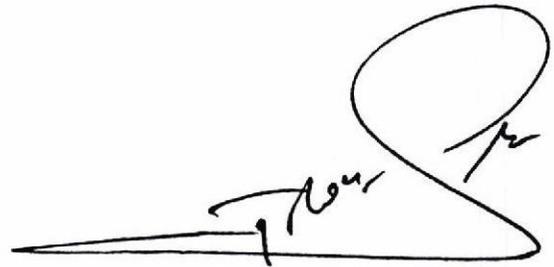
Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

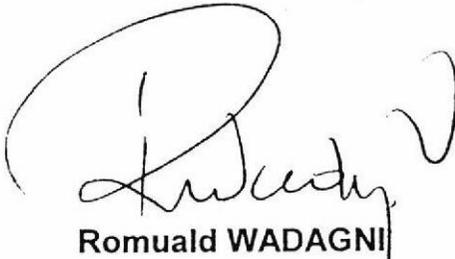
Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la Défense
Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MDN 2 - AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4
- INTERESSES 66 - JORB 1.